



MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Emmanuelle Fredette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis, le lundi 7 juin 2021 à 19 h. La séance sera tenue à huis clos ou en visioconférence telle que le permet l'arrêté ministériel 2020-004.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets

Permettre la dérogation mineure concernant :

- Permettre la construction d'un bâtiment alors que la profondeur moyenne du lot entre le nord et le sud de 69.45 mètres de profondeur. La moyenne minimale est de 75 mètres.

Identification du site concerné

Le lot 5 206 786 chemine de la Rivière-Bergeron (propriété de Guy Fontaine et Guy Gauvreau)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande. Il doit exceptionnellement le faire par écrit soit par courriel à l'adresse municipalite@piopolis.quebec ou par la poste au 403 rue Principale, Piopolis, GOY 1H0.

DONNÉ à Piopolis ce 20^e jour de mai 2021

Emmanuelle Fredette

Directrice générale et secrétaire-trésorière